



Publié le : 08 SEP. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 08 SEP. 2021
---	--	--

Service : S. ADMINISTRATION GENERALE, CULTURE, SPORT
Réf : MS / ML / 001

CULTURE - Contrat de cession du droit d'exposition d'œuvre de Jean Moulin
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 rendue exécutoire le 24 Avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la demande de la société JP Cotrim, propriétaire de la marque Abysmo, domiciliée Rua da Horta Seca, 40/rc, 1200-221 Lisboa, d'exposer des photos des œuvres de Jean Moulin détenues par la ville de Béziers dans ses musées,

CONSIDÉRANT que la ville de Béziers, qui détient la propriété matérielle des œuvres de Jean Moulin, et « les ayants droit », qui détiennent la propriété intellectuelle de ces dernières, souhaitent les diffuser et les valoriser le plus largement possible.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre en œuvre un contrat de cession du droit d'exposition d'œuvres de Jean Moulin au bénéfice de la société JP Cotrim qui encadre les modalités d'utilisation,

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 08/09/2021

Robert MENARD


Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Thierry BISEARRO



Contrat de cession du droit d'exposition d'œuvres de Jean Moulin

Entre les soussignés :

La Commune de Béziers,

Collectivité territoriale - SIRET 213 400 328 000 18
domiciliée Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri - 34543 Béziers Cedex
représentée par le maire, Monsieur Robert MENARD,
habilité par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après désignée « **La Commune** »,

Les ayants droit de Jean Moulin,

représentés par Mme Cécile BENOIT-ESCOFFIER, mandatée,
domiciliée 13 avenue du Général Leclerc - 34470 Pérols,

Ci-après désignés « **Les ayants droit** »

d'une part,

Et

JP Cotrim - Comunicação e Edições, unipessoal, Lda

société unipersonnelle propriétaire de la marque Abysmo, site web <https://abysmo.pt/>
domiciliée Rua da Horta Seca, 40, r/c, 1200-221 Lisboa,
numéro d'identification fiscale 508581804, téléphone +351 211 912 775,
représentée par son dirigeant Monsieur João Paulo COTRIM,

Ci-après désignés « **L'exposant** »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Suite à son décès le 31 décembre 1974, Laure Moulin a légué à « **La Commune** » un grand nombre d'œuvres graphiques de son frère Jean Moulin.

En 2018, « **Les ayants droit** », soucieux de la bonne conservation de ces œuvres, les ont toutes numérisées et laissées à « **La Commune** » le résultat de ce travail sur des fichiers informatiques.

Afin de valoriser ce fonds Jean Moulin et de le diffuser plus largement et compte tenu que

« **La Commune** » en détient la propriété matérielle,

« **Les ayants droit** » la propriété intellectuelle,

la présente convention a pour objet de définir les modalités de cession du droit d'exposition des œuvres de Jean Moulin à « **L'exposant** ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1. Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les modalités du prêt d'œuvres de Jean Moulin à « **L'exposant** ».

Article 2. Caractéristiques du prêt

« **L'exposant** » souhaite présenter au public une partie des œuvres citées en préambule, listées en annexe, dans le cadre d'une exposition qu'il organise et qui se déroulera dans ses locaux de Lisbonne, Galerie Abysmo, Rua da Horta Seca 40, du 27 septembre au 10 octobre 2021.

Les œuvres seront mises à disposition de « **L'exposant** » sur les supports suivant :

- leur support original
- un support imprimé à partir d'un fichier informatique résultat de la numérisation
- un fichier informatique copie d'un fichier informatique résultat de la numérisation de l'original

Quel que soit le support de sa mise à disposition pour l'exposition, chaque œuvre devra comporter la mention :

Museus da cidade de Béziers – França
et / ou
Musées de la ville de Béziers - France

Une liste des œuvres mises à disposition de « **L'exposant** » est jointe en annexe qui fait partie intégrante du présent contrat.

Article 3. Nature et limite du droit concédé

Le droit accordé à « **L'exposant** » se limite au droit non exclusif pour le lieu et la durée de l'exposition. Toute exploitation commerciale est exclue.

Si certaines œuvres sont mises à disposition de « **L'exposant** » sur support fichier informatique, l'exposant pourra en faire réaliser une copie imprimée et une seule qu'il devra transmettre en retour aux musées de Béziers après la fin de l'exposition.

Tous les fichiers informatiques contenant une œuvre ou l'extrait d'une œuvre devront être détruits à l'issue de l'exposition.

« **L'exposant** » devra interdire les photographies à ses visiteurs.



Article 4. Transport des œuvres

Le transport des œuvres aller et retour seront à la charge exclusive de « **L'exposant** » qui les fera réaliser selon les règles de l'Art en fonction de la nature du support de chaque œuvre.

- ♦ Les œuvres sur support original seront transportées par une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art,
- ♦ Les œuvres sur support imprimé ou sur support fichier informatique seront transportées en assurant leur sécurité en particulier contre la copie illicite.

A l'issue de l'exposition, les œuvres seront restituées aux musées de Béziers.

Article 5. Prix de cession

La cession objet du présent contrat est consentie à titre gracieux.

Article 6. Assurances

« **L'exposant** » déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et avoir assuré contre tous les risques toutes les œuvres listées dans l'annexe, ceci pour la durée de l'exposition et leur transport.

« **La Commune** » pourra à tout moment exiger de « **L'exposant** » la justification des polices d'assurances.

Article 7. Enregistrement – Diffusion

Tout enregistrement ou diffusion, même partiels, de l'exposition, devront faire l'objet d'un accord particulier, et ceci quel que soit l'usage, public ou privé, de l'enregistrement, et quel que soit le réseau ou le mode de diffusion. En particulier, toute diffusion, même partielle, sur les réseaux sociaux du web est strictement interdite.

Seules sont autorisées les publications partielles dans des articles courts ou les séquences filmées d'une durée inférieure à 3 minutes, diffusées dans des médias grand public et rédigées ou réalisées par des journalistes professionnels dans le cadre strict de reportages réalisés pour la promotion ou le compte rendu de l'exposition.

Article 8. Annulation du contrat

Ce contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.



Si une quelconque des clauses du présent contrat était ou devenait contraire à la loi, elle serait réputée nulle et non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du contrat.

Article 9. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, il est précisé que la présente convention d'occupation est un contrat de droit public.

Les litiges relatifs à l'exécution de cette convention relèvent donc de la seule compétence du Tribunal Administratif de Montpellier (France), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois exemplaires, à Béziers, le 6 septembre 2021.

Lu et approuvé
C. Benoit

Pour « **La Commune** » *
M. Robert MENARD
Maire


Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Elisabeth PISSARRO

Pour « **Les ayants droit** » *
Mme Cécile BENOIT-ESCOFFIER
Mandatée par les Ayants droit

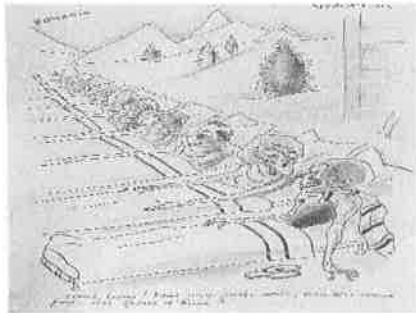
Pour « **L'exposant** ».*
M. João Paulo COTRIM

* Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Annexe

Liste des œuvres concernées

Toutes ces œuvres seront transmises sous forme de fichiers informatiques.



CS